



# Garanties en cas de décès

## Exemple n°1

Nicolas est **célibataire sans enfant**. Il bénéficie donc des garanties du **BLOC I**.  
Son salaire annuel brut s'élève à 24 000 euros.

En cas de décès, le ou les bénéficiaires percevront :

BLOC I	Garanties en cas de décès	Prestations versées
<b>Capital</b>	<b>250%</b> du salaire annuel brut (250 % x 24 000 €)	<b>60 000 €</b>

## Exemple n°2

Stéphanie, 30 ans, est **pacée sans enfant**. Elle bénéficie donc des garanties du **BLOC II**.  
Son salaire annuel brut s'élève à 31 000 euros.

En cas de décès, le ou les bénéficiaires percevront :

BLOC II	Garanties en cas de décès	Prestations versées
<b>Capital</b>	<b>300%</b> du salaire annuel brut (300 % x 31 000 €)	<b>93 000 €</b>
<b>+ Rente de conjoint</b>	Rente viagère immédiate destinée au conjoint survivant <b>0,90%</b> x 31 000 € x (65-30*) * Age au décès	<b>9 765 €/an</b>

## Exemple n°3

Fabrice est **divorcé** avec **1 enfant à charge**. Il bénéficie donc des garanties du **BLOC III**.  
Son salaire annuel brut s'élève à 40 000 euros.

En cas de décès, le ou les bénéficiaires percevront :

BLOC III	Garanties en cas de décès	Prestations versées
<b>Capital + Majoration</b>	<b>300%</b> du salaire annuel brut (300 % x 40 000 €) <b>+</b> <b>40%</b> du salaire annuel brut par personne à charge [(40 % x 40 000 €) x 1]	<b>136 000 €</b>
<b>+ Rente d'éducation</b>	Rente progressive en % du salaire annuel brut, en fonction de l'âge de l'enfant : - De 0 à 11 ans : <b>15%</b> - De 12 à 17 ans : <b>18%</b> - De 18 à 26 ans* max : <b>22%</b> * A condition de poursuivre des études	Chaque enfant percevra : - <b>6 000 €/an</b> jusqu'à 11 ans - <b>7 200 €/an</b> jusqu'à 17 ans - <b>8 800 €/an</b> jusqu'à 26 ans* max. * A condition de poursuivre des études

## Exemple n°4

Alain, 40 ans, est **marié** avec **2 enfants à charge**. Il bénéficie donc des garanties du **BLOC IV**.  
Son salaire annuel brut s'élève à 50 000 euros.

En cas de décès, le ou les bénéficiaires percevront :

BLOC IV	Garanties en cas de décès	Prestations versées
<b>Capital + Majoration</b>	<b>300%</b> du salaire annuel brut (300 % x 50 000 €) <b>+</b> <b>25%</b> du salaire annuel brut par personne à charge [(25 % x 50 000 €) x 2]	<b>175 000 €</b>
<b>+ Rente d'éducation</b>	Rente progressive en % du salaire annuel brut, en fonction de l'âge de l'enfant : - De 0 à 11 ans : <b>10%</b> - De 12 à 17 ans : <b>14%</b> - De 18 à 26 ans* max : <b>18%</b> * A condition de poursuivre des études	Chaque enfant percevra : - <b>5 000 €/an</b> jusqu'à 11 ans - <b>7 000 €/an</b> jusqu'à 17 ans - <b>9 000 €/an</b> jusqu'à 26 ans* max. * A condition de poursuivre des études
<b>+ Rente de conjoint</b>	Rente viagère immédiate destinée au conjoint survivant <b>0,90%</b> x 50 000 € x (65-40*) * Age au décès	<b>11 250 €/an</b>